Conditions générales de vente et de formation

Version : 1.5 - **Date d'applicabilité :** 17/10/2026

Table des matières

Article 1 Identification et champ d'application 4
1.1 Identification du prestataire 4
1.2 Définitions 4
1.3 Objet et champ d'application 4
Article 2 Prestations et documents contractuels 5
2.1 Nature des prestations 5
2.2 Documents contractuels 5
Article 3 Commande et inscription 5
3.1 Devis commande et inscription 5
3.2 Acceptation des CGV 6
Article 4 Tarifs et frais 6
Article 5 Paiement et retard de règlement 7
5.1 Conditions habituelles 7
5.2 Paiement différé ou échelonné 7
5.3 Moyens de paiement et commandes en ligne 7
5.4 Respect des échéances 7
5.5 Retard de paiement 7
Article 6 Organisation et participation aux formations 8
6.1 Formations intra entreprise 8
6.2 Formations inter entreprises 8
6.3 Formation à distance 8
6.4 Nombre de participants 9
6.5 Prérequis et aptitude 9
6.6 Convocations présence et émargement 9
Article 7 Discipline et sécurité 9
7.1 Règlement intérieur et discipline 9
7.2 Sécurité des formations pratiques 9
Article 8 Habilitations électriques et PassHTB 10
8.1 Habilitations électriques 10
8.2 PassHTB et accès aux ouvrages HTB 10
Article 9 Évaluations et documents de fin de formation 10
Article 10 Obligations des parties et intervenants 10
10.1 Obligations de DSAF Formation 10
10.2 Obligations du client 11
10.3 Intervenants et non sollicitation 11
Article 11 Annulation report absence et force majeure 12
11.1 Annulation report ou modification par le client 12
11.2 Absence retard ou abandon d'un stagiaire 12
11.3 Annulation report ou modification par DSAF Formation 12
11.4 Force majeure 12
Article 12 Responsabilité et assurance 13

12.1 Responsabilité et limites....13
12.2 Assurance responsabilité civile professionnelle....13
Article 13 Supports pédagogiques et confidentialité....13
13.1 Supports pédagogiques et propriété intellectuelle....13
13.2 Confidentialité....13
Article 14 Données personnelles et références commerciales....14
14.1 Données personnelles....14
14.2 Références commerciales....14
Article 15 Réclamations et dispositions finales....14
15.1 Réclamations....14
15.2 Indépendance des clauses....14
15.3 Modification des CGV....14
15.4 Droit applicable et règlement des litiges....15

Article 1 Identification et champ d'application

1.1 Identification du prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Formation, ci-après les « CGV », sont applicables aux prestations proposées par :

DSAF Formation

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

SIRET : 100 748 987 00011

Adresse du siège : 103, rue de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt

Numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation : en cours d'attribution

Numéro de TVA intracommunautaire : FR17100748987

Email : david.fhima@dsaf-formation.fr

Téléphone : 06 52 62 76 04

Site internet : www.dsaf-formation.fr

DSAF Formation exerce une activité de formation professionnelle dans les domaines techniques, notamment les habilitations électriques, la sensibilisation aux environnements HTB, les systèmes en courants faibles, la sûreté électronique et les formations techniques sur mesure.

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande de prestation de formation, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre DSAF Formation et le client.

1.2 Définitions

Pour l'application des présentes CGV, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Client : toute personne morale ou toute personne physique agissant exclusivement à des fins professionnelles et commandant une prestation dans le cadre de son activité. Les présentes CGV ne régissent pas les contrats conclus directement avec une personne physique finançant elle-même sa formation, lesquels font l'objet de conditions contractuelles spécifiques conformément au Code du travail.

Stagiaire : toute personne participant à une action de formation organisée par DSAF Formation.

Formation intra-entreprise : formation organisée pour un seul client, dans ses locaux, dans les locaux de DSAF Formation, dans un espace loué ou à distance.

Formation inter-entreprises : formation regroupant des stagiaires provenant de plusieurs entreprises ou organisations.

Formation sur mesure : formation adaptée au besoin spécifique du client, à son environnement, à ses contraintes, à ses équipements ou à son organisation.

Devis : document commercial précisant notamment l'intitulé de la prestation, le prix, la durée, le format, le nombre de participants, les frais éventuels, les modalités de paiement et les conditions particulières.

Convention de formation : document contractuel encadrant l'action de formation, établi lorsque requis ou pertinent.

Avis après formation : avis émis par DSAF Formation à l'issue d'une formation préparatoire à l'habilitation électrique, permettant à l'employeur d'apprécier les éléments utiles à sa décision d'habilitation.

1.3 Objet et champ d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DSAF Formation conçoit, organise et réalise des prestations de formation professionnelle.

Elles encadrent notamment :

- les modalités de commande ;
- les conditions tarifaires ;
- les modalités d'organisation des sessions ;
- les obligations respectives de DSAF Formation et du client ;
- les conditions de paiement ;
- les règles applicables en cas d'annulation, de report ou d'absence ;
- les conditions de responsabilité ;
- les règles de confidentialité, de propriété intellectuelle et de protection des données personnelles.

Article 2 Prestations et documents contractuels

2.1 Nature des prestations

DSAF Formation propose notamment les prestations suivantes :

- formations préparatoires aux habilitations électriques selon les besoins du client ;
- formations ou sensibilisations relatives à l'accès aux ouvrages HTB, dont PassHTB ;
- formations aux systèmes en courants faibles et à la sûreté électronique ;
- formations à la conception, à l'exploitation, à l'intégration ou au fonctionnement de systèmes techniques ;
- modules de sensibilisation aux risques techniques, aux bonnes pratiques et aux procédures d'intervention ;
- formations intra-entreprise adaptées à un environnement spécifique ;
- formations inter-entreprises ;
- modules sur mesure construits selon le public, les objectifs, le niveau initial et les contraintes du client.

Les prestations peuvent être réalisées en présentiel, à distance, en format mixte, en e-learning ou selon toute autre modalité convenue au devis.

Les programmes, durées, modalités pédagogiques et modalités d'évaluation sont précisés dans les documents contractuels remis au client.

La modalité à distance ou en e-learning n'est proposée que lorsque la nature de la formation, les exigences applicables et les objectifs pédagogiques le permettent. Certaines formations, notamment celles nécessitant des exercices pratiques, des évaluations en présentiel ou le respect d'exigences propres à un donneur d'ordre (PassHTB), sont réalisées exclusivement en présentiel.

Sauf mention contraire expresse, les prestations de DSAF Formation sont réalisées en gré à gré avec l'entreprise bénéficiaire, hors dispositif de financement public ou mutualisé. Le client fait son affaire personnelle de toute demande éventuelle de prise en charge auprès d'un financeur.

2.2 Documents contractuels

Les relations contractuelles entre DSAF Formation et le client peuvent être constituées, selon les cas, par les documents suivants :

- le devis signé ;
- les présentes CGV ;
- la convention de formation ;
- le programme de formation ;
- les conditions particulières éventuellement convenues par écrit ;
- tout bon de commande ou document équivalent accepté par DSAF Formation ;
- le récapitulatif de la commande passée en ligne et sa confirmation électronique.

En cas de contradiction entre ces documents, les conditions particulières acceptées par écrit prévalent sur les présentes CGV.

Article 3 Commande et inscription

3.1 Devis commande et inscription

Toute prestation fait l'objet d'un devis ou d'une proposition commerciale, y compris d'une offre présentée sur le site internet, précisant notamment :

- l'intitulé de la formation ;
- les objectifs pédagogiques ;
- le public concerné ;
- les prérequis éventuels ;
- la durée ;
- le format ;
- le lieu ou les modalités de réalisation à distance ;
- le nombre de participants prévu ou maximum ;
- le tarif ;
- les frais annexes éventuels ;
- les modalités de paiement ;
- la durée de validité de l'offre.

Sauf mention contraire, les devis sont valables pendant une durée de trente jours calendaires à compter de leur date d'émission.

Hors commande en ligne, la commande est considérée comme ferme à réception du devis signé, du bon de commande, de la convention signée ou de tout accord écrit équivalent du client.

Pour une commande en ligne, le client peut vérifier le détail de sa commande et son prix total, puis corriger les erreurs avant de confirmer. Il prend connaissance des CGV et les accepte en cochant la case prévue à cet effet. La commande est confirmée par voie électronique, sous réserve de la disponibilité de la session, du respect des prérequis et des conditions de paiement de l'article 5.

DSAF Formation se réserve le droit de refuser une commande lorsque les conditions d'organisation, de sécurité, de disponibilité ou de conformité pédagogique ne sont pas réunies.

3.2 Acceptation des CGV

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et de Formation résulte de la signature du devis, du bon de commande ou de la convention de formation, d'un accord écrit du client ou de son acceptation électronique lors d'une commande en ligne.

Lors d'une commande en ligne, le client prend connaissance des CGV, qu'il peut consulter et télécharger, et les accepte en cochant la case prévue à cet effet avant de confirmer sa commande.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute commande et les accepter sans réserve.

Article 4 Tarifs et frais

Les tarifs sont exprimés en euros hors taxes, sauf mention contraire.

La TVA est appliquée selon le régime fiscal en vigueur à la date de facturation. Le cas échéant, les factures peuvent comporter la mention « TVA non applicable - article 293 B du Code général des impôts » si DSAF Formation relève de la franchise en base de TVA, ou toute autre mention applicable en cas d'exonération spécifique.

Pour les commandes en ligne, le prix total TTC et les éventuels frais supplémentaires sont indiqués au client avant la validation définitive de la commande.

Les formations inter-entreprises ou mutualisées sont facturées par participant, sauf mention contraire indiquée dans la grille tarifaire, le devis ou la proposition commerciale. Leur ouverture peut être conditionnée à un nombre minimum de participants inscrits ou à un montant minimum de facturation.

Les formations intra-entreprise ou privatisées sont facturées au forfait par session, dans la limite du nombre maximum de participants indiqué dans la grille tarifaire, le programme ou le devis. Le forfait reste applicable quel que soit le nombre de participants effectivement présents, dans la limite de cette capacité maximale. L'absence, le remplacement ou la réduction du nombre de participants ne donne lieu à aucune réduction de prix, sauf accord écrit contraire.

Pour les formations Pass HTB organisées en inter-entreprises, l'ouverture de la session est conditionnée à un minimum de cinq participants inscrits, sauf disposition particulière prévue au devis ou dans la proposition commerciale.

Pour le recyclage habilitation électrique BT en session mutualisée, le tarif par participant est applicable uniquement aux sessions ouvertes par DSAF Formation. Sauf mention contraire au devis, l'ouverture de la session est conditionnée à un minimum de six participants inscrits ou à un montant minimum de facturation de 2 200 € HT. À défaut, DSAF Formation pourra proposer un report, une nouvelle date, l'inscription à une autre session, le règlement du montant minimum de facturation ou l'organisation d'une session privatisée.

Les frais de salle sont inclus pour les formations inter-entreprises organisées par DSAF Formation dans ses propres locaux, dans un espace réservé par ses soins ou dans un lieu expressément inclus au devis.

Pour les formations intra-entreprises organisées dans les locaux du client, la salle, les équipements d'accueil et les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation sont mis à disposition par le client, sauf disposition contraire prévue au devis.

Les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement et de restauration du formateur, ainsi que les frais liés aux contraintes d'accès au site, à la location spécifique de matériel, aux moyens techniques particuliers, aux plateformes ou à toute demande particulière du client, ne sont pas inclus, sauf mention contraire au devis.

Ces frais peuvent être refacturés au réel, sur justificatif, ou faire l'objet d'un forfait convenu entre les parties.

Les tarifs sont valables sous réserve de disponibilité, de validation des prérequis, de confirmation du format retenu et d'acceptation de la commande dans les conditions de l'article 3.

Article 5 Paiement et retard de règlement

5.1 Conditions habituelles

À défaut de conditions particulières acceptées par DSAF Formation, un acompte de **50 % du montant total TTC de la commande** est dû à la signature du devis, de la convention ou de tout document contractuel équivalent. Le solde est exigible **au plus tard trois (3) jours ouvrés avant le début de la formation**.

5.2 Paiement différé ou échelonné

DSAF Formation peut accepter par écrit, préalablement à la prestation, des conditions différentes : acompte maintenu, réduit ou supprimé ; paiement différé de tout ou partie du prix ; règlement après la formation ou selon un échéancier convenu, dans les limites ci-dessous.

Ces conditions figurent dans le devis, la convention, un accord commercial ou tout autre écrit expressément accepté par DSAF Formation. Elles précisent les montants et la modalité de délai retenue. La facture reprend l'échéance convenue. Aucun paiement différé n'est acquis sans cet accord.

Le délai de règlement différé ne peut excéder **30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture**, ou **30 jours fin de mois**, selon la modalité convenue par écrit. Tout échéancier doit prévoir le règlement intégral au plus tard à l'échéance correspondant à la modalité retenue.

Le délai de « **30 jours fin de mois** » se calcule en ajoutant trente jours calendaires à la date d'émission de la facture, puis en retenant le dernier jour du mois ainsi obtenu. Les délais plus courts expressément convenus restent applicables. Lorsqu'un plafond légal impératif conduit à une échéance antérieure, cette dernière s'applique.

5.3 Moyens de paiement et commandes en ligne

Le paiement s'effectue par virement bancaire, par carte bancaire sur le site internet via la solution de paiement sécurisée proposée, ou par tout autre moyen accepté par DSAF Formation.

Pour une commande en ligne, le montant exigible à la réservation (acompte ou prix total TTC), les moyens de paiement disponibles et les éventuelles échéances suivantes sont présentés avant validation. Ces modalités acceptées constituent des conditions particulières de paiement. En cas d'acompte, le solde reste dû selon l'article 5.1, sauf échéancier différent expressément accepté.

Le client réalise l'authentification éventuellement requise. Le règlement par carte est pris en compte après confirmation de la transaction par le prestataire de paiement. En cas de refus ou d'échec, la commande ne peut être définitivement confirmée sur la seule base de la tentative de paiement.

5.4 Respect des échéances

DSAF Formation peut suspendre, reporter ou annuler la formation si une somme exigible avant son démarrage n'a pas été encaissée. Lorsque le paiement différé ou l'échéancier accepté est respecté, l'absence de règlement intégral avant la session ne fait pas obstacle à sa réalisation.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé, sauf accord exprès et écrit.

Pour les prestations de services, sauf option ou régime fiscal contraire applicable, la TVA est exigible sur les encaissements.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévues à l'article 5.5 s'appliquent.

5.5 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture et sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire, l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, sans que ce taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est également due de plein droit pour chaque facture réglée après son échéance.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, DSAF Formation pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

En cas de retard ou d'incident de paiement, DSAF Formation pourra suspendre l'exécution des prestations en cours et rendre immédiatement exigibles les sommes échues restant dues, sans préjudice de toute autre action.

Article 6 Organisation et participation aux formations

6.1 Formations intra-entreprise

Les formations intra-entreprises sont organisées pour le compte d'un seul client.

Elles peuvent se dérouler :

- dans les locaux du client ;
- dans un espace loué ou mis à disposition ;
- dans un espace de coworking ;
- dans tout autre lieu adapté ;
- à distance ;
- en format mixte.

Le client s'engage à mettre à disposition un environnement compatible avec le bon déroulement de la formation, notamment :

- une salle adaptée au nombre de participants ;
- des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- le matériel ou les équipements nécessaires lorsque ceux-ci sont requis ;
- un accès aux installations concernées en cas de mise en pratique ;
- les informations nécessaires à l'adaptation du contenu ;
- un interlocuteur identifié.

Lorsque la formation nécessite des mises en situation pratiques, le client s'assure que les équipements, locaux, accès et conditions de sécurité permettent leur réalisation.

À défaut, DSAF Formation pourra adapter le déroulement de la formation, limiter certaines mises en pratique, reporter la session ou facturer des frais supplémentaires.

6.2 Formations inter-entreprises

Les formations inter-entreprises regroupent des participants issus de plusieurs clients.

Elles peuvent être facturées par participant ou selon toute autre modalité précisée au devis.

DSAF Formation peut conditionner l'ouverture d'une session inter-entreprises à un nombre minimum d'inscrits ou à un montant minimum de facturation.

Si ce minimum n'est pas atteint, DSAF Formation peut annuler ou reporter la session. Dans ce cas, les sommes éventuellement versées sont reportées sur une nouvelle session ou remboursées, au choix du client.

DSAF Formation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant lorsque les prérequis ne sont pas remplis, lorsque le profil n'est pas compatible avec la formation ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Lorsque le client choisit une formation en session inter-entreprises ou mutualisée, il reconnaît que le tarif par participant est conditionné à l'ouverture effective de la session. Si le seuil minimum d'inscrits ou le montant minimum de facturation n'est pas atteint, DSAF Formation pourra proposer un report, une nouvelle date, une inscription sur une autre session ou une session privatisée selon un tarif spécifique. Le client ne pourra pas exiger le maintien d'une session mutualisée non ouverte aux conditions tarifaires par participant.

6.3 Formation à distance

Les formations à distance peuvent être réalisées en visioconférence, classe virtuelle, e-learning, module asynchrone ou format mixte.

Le client et les stagiaires doivent disposer d'un équipement compatible, notamment ordinateur, connexion internet, navigateur, caméra, micro, adresse email individuelle ou tout autre moyen requis.

DSAF Formation ne saurait être tenue responsable des difficultés de connexion, restrictions informatiques, blocages réseau, défaillances matérielles ou indisponibilités relevant du client, des stagiaires, de leur employeur ou de fournisseurs tiers.

En cas de difficulté technique majeure empêchant le bon déroulement de la formation, DSAF Formation et le client rechercheront une solution adaptée : report, adaptation du format, nouvelle session, accès complémentaire ou toute autre mesure raisonnable.

Les accès e-learning, lorsqu'ils sont fournis, sont strictement personnels, non cessibles et limités à la durée indiquée dans l'offre ou le devis.

6.4 Nombre de participants

Le nombre maximum de participants est précisé dans la grille tarifaire, le devis, la convention de formation ou le programme.

Le dépassement du nombre maximum de participants nécessite l'accord préalable de DSAF Formation.

Tout participant supplémentaire peut faire l'objet d'une facturation complémentaire ou d'une adaptation de la durée, du format ou des moyens pédagogiques.

Dans le cas d'une session privatisée, l'absence d'un ou plusieurs participants ne donne lieu à aucune réduction de prix, sauf accord contraire écrit.

6.5 Prérequis et aptitude

Certaines formations nécessitent des prérequis techniques, réglementaires, linguistiques, médicaux, professionnels ou organisationnels.

Le client s'engage à inscrire des participants disposant du niveau, de l'expérience, de l'aptitude et des prérequis nécessaires à la formation visée.

Le client demeure responsable de l'adéquation entre la formation commandée, les missions confiées aux stagiaires, leur niveau initial, leur aptitude médicale le cas échéant, leur expérience et leur environnement de travail.

DSAF Formation ne saurait être tenue responsable d'une inscription inadaptée, d'un défaut d'aptitude, d'une absence de prérequis ou d'une impossibilité de délivrer un avis favorable lorsque le niveau du stagiaire ne le permet pas.

6.6 Convocations présence et émargement

DSAF Formation ou le client adresse aux participants les informations utiles avant la formation, notamment la date, l'horaire, le lieu, les modalités d'accès, les prérequis et, le cas échéant, les consignes particulières.

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation et signer les feuilles d'émargement ou tout dispositif équivalent permettant d'attester leur présence.

En cas de formation à distance, la présence peut être attestée par connexion nominative, relevé de présence, suivi de progression, émargement électronique ou tout autre moyen adapté.

Toute absence, retard important, départ anticipé ou participation partielle peut avoir une incidence sur l'évaluation, l'attestation, l'avis après formation ou la validation de la formation.

Article 7 Discipline et sécurité

7.1 Règlement intérieur et discipline

Les stagiaires s'engagent à respecter les règles applicables au lieu de formation, les consignes de sécurité, les instructions du formateur et, le cas échéant, le règlement intérieur de DSAF Formation ou du site d'accueil.

DSAF Formation peut exclure temporairement ou définitivement tout stagiaire dont le comportement compromet le bon déroulement de la formation, la sécurité des personnes, la confidentialité des échanges ou le respect des autres participants.

Une telle exclusion ne donne lieu à aucun remboursement lorsque le comportement reproché est imputable au stagiaire ou au client.

7.2 Sécurité des formations pratiques

Lorsque la formation comporte une partie pratique, les mises en situation sont réalisées dans des conditions adaptées au niveau des participants, aux objectifs pédagogiques et aux règles de sécurité.

Le client s'engage à signaler préalablement tout risque particulier, contrainte d'accès, environnement dangereux, procédure interne, équipement spécifique ou restriction applicable.

Pour les formations réalisées sur site client, le client demeure responsable de la sécurité générale du site, de la conformité des installations, des autorisations d'accès, de la mise à disposition des équipements nécessaires et du respect des règles internes.

DSAF Formation peut refuser ou interrompre une mise en pratique lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 8 Habilitations électriques et PassHTB

8.1 Habilitations électriques

Les formations préparatoires aux habilitations électriques ont pour objet de contribuer à la montée en compétence des stagiaires, de transmettre les connaissances et savoir-faire nécessaires, puis d'évaluer les acquis selon les objectifs définis.

DSAF Formation peut remettre à l'issue de la formation :

- une attestation de formation ;
- un avis après formation ;
- une évaluation des acquis ;
- tout document pédagogique ou administratif prévu au devis ou à la convention.

L'habilitation électrique n'est pas délivrée par DSAF Formation. Elle relève de la seule responsabilité de l'employeur, qui doit apprécier notamment les compétences du salarié, son aptitude, son expérience, les tâches réellement confiées, les conditions d'intervention et l'environnement de travail.

Un avis favorable après formation ne constitue pas, à lui seul, une habilitation électrique. Il appartient à l'employeur de délivrer, de refuser, de limiter, de suspendre ou de retirer l'habilitation.

DSAF Formation ne saurait être tenue responsable d'une décision d'habilitation prise par l'employeur, ni des conséquences liées à une utilisation inadaptée des compétences acquises, à un non-respect des consignes ou à une situation de travail non conforme.

8.2 PassHTB et accès aux ouvrages HTB

Les formations relatives au PassHTB ou aux accès aux ouvrages HTB ont pour objet de sensibiliser les participants aux règles, risques, procédures et comportements attendus dans les environnements concernés.

La formation ne dispense pas le client, l'employeur ou le donneur d'ordre de vérifier les conditions d'accès, les autorisations, les habilitations, les procédures internes, les exigences contractuelles, les règles de sécurité du site et les éventuelles validations imposées par l'exploitant de l'ouvrage.

DSAF Formation ne garantit pas l'obtention d'une autorisation d'accès, d'un badge, d'un agrément, d'une validation donneur d'ordre ou d'une acceptation par un exploitant tiers.

Pour les participants ne disposant pas d'une habilitation électrique adaptée et en cours de validité, une formation préalable à l'habilitation électrique, notamment H0V/B0 HTB selon le profil et les opérations concernées, est requise avant l'accès à la formation Pass HTB. Les prérequis définitifs sont vérifiés avant inscription.

La durée, le contenu et les modalités des formations Pass HTB dépendent du niveau visé, du profil des participants, de leur rôle opérationnel et des exigences applicables au donneur d'ordre ou à l'exploitant concerné. Les modules peuvent notamment concerner des profils opérateur non-électricien, opérateur électricien, encadrant, chargé de travaux ou tout autre profil défini au devis. Le niveau retenu et la durée correspondante sont confirmés avant contractualisation.

Article 9 Évaluations et documents de fin de formation

Les formations peuvent donner lieu à une évaluation des connaissances, des savoir-faire, des mises en situation ou de la progression pédagogique.

Les modalités d'évaluation sont définies selon le type de formation : quiz, questionnaire, étude de cas, mise en situation, échange oral, exercice pratique, évaluation continue ou tout autre dispositif adapté.

La délivrance d'une attestation, d'un certificat de réalisation, d'un avis après formation ou d'un document équivalent est conditionné à la participation effective du stagiaire et, le cas échéant, à la réalisation des évaluations prévues.

DSAF Formation ne garantit pas la réussite du stagiaire ni l'émission d'un avis favorable lorsque les compétences, savoirs ou comportements attendus ne sont pas acquis.

Le certificat de réalisation est établi sur la base des éléments de suivi de l'exécution de l'action, notamment feuilles d'émargement, relevés de connexion, suivi de progression, évaluations ou tout autre justificatif adapté à la modalité de formation.

Article 10 Obligations des parties et intervenants

10.1 Obligations de DSAF Formation

DSAF Formation s'engage à réaliser les prestations avec sérieux, diligence et professionnalisme, dans le cadre d'une obligation de moyens.

DSAF Formation s'engage notamment à :

- mobiliser des compétences adaptées ;
- proposer un contenu cohérent avec les objectifs indiqués ;
- mettre en œuvre des moyens pédagogiques appropriés ;
- assurer l'animation ou l'organisation de la formation ;
- réaliser les évaluations prévues ;
- remettre les documents administratifs prévus, sous réserve de présence et de participation effective des stagiaires ;
- informer le client en cas de difficulté significative affectant l'exécution de la prestation.

DSAF Formation ne garantit ni le résultat opérationnel final chez le client, ni l'obtention d'une habilitation, d'un agrément, d'un marché, d'une autorisation d'accès, d'un financement ou d'une validation par un tiers.

10.2 Obligations du client

Le client s'engage à collaborer loyalement avec DSAF Formation et à fournir les informations nécessaires à la bonne préparation et au bon déroulement de la formation.

Le client s'engage notamment à :

- communiquer les informations utiles sur le public concerné ;
- vérifier les prérequis et l'aptitude des stagiaires ;
- transmettre la liste des participants dans les délais convenus ;
- informer les stagiaires des modalités de la formation ;
- mettre à disposition les moyens convenus ;
- garantir l'accès aux locaux, équipements ou installations lorsque nécessaire ;
- respecter les délais de validation et de paiement ;
- informer DSAF Formation de toute contrainte particulière ;
- s'assurer que les stagiaires respectent les consignes de sécurité et de discipline.

Le client demeure responsable des décisions prises à l'issue de la formation, notamment en matière d'habilitation, d'affectation, d'accès aux sites, d'organisation du travail, d'application des procédures internes et de sécurité opérationnelle.

Le client s'engage à transmettre la liste nominative des participants avant le démarrage de la formation, avec leurs fonctions, statuts, adresses email le cas échéant et, pour les habilitations électriques, les titres visés par l'employeur. Tout remplacement de stagiaire doit être communiqué à DSAF Formation avant le début de la session et reste soumis au respect des prérequis.

10.3 Intervenants et non sollicitation

DSAF Formation peut recourir à des formateurs partenaires, intervenants spécialisés, sous-traitants ou prestataires externes pour réaliser tout ou partie des prestations de formation.

DSAF Formation veille à sélectionner des intervenants disposant des compétences, de l'expérience et, lorsque cela est nécessaire, des qualifications adaptées à la prestation concernée.

Le recours à un intervenant externe ne modifie pas les obligations contractuelles de DSAF Formation à l'égard du client, sauf stipulation contraire expressément acceptée par les parties.

Sauf accord écrit préalable de DSAF Formation, le client s'interdit de solliciter, embaucher, missionner ou contracter directement avec un formateur, consultant, intervenant, sous-traitant ou partenaire qui lui a été présenté par DSAF Formation ou qui est intervenu dans le cadre d'une prestation commandée auprès de celle-ci, lorsque cette démarche a pour objet ou pour effet de contourner DSAF Formation pour une prestation identique ou similaire.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une période de douze mois à compter de la dernière prestation réalisée par l'intervenant concerné pour le compte du client par l'intermédiaire de DSAF Formation.

Cette clause ne s'applique pas lorsque le client démontre qu'il entretenait déjà, avant sa mise en relation par DSAF Formation, une relation commerciale directe et effective avec l'intervenant concerné.

En cas de violation de cette obligation, DSAF Formation pourra solliciter la réparation intégrale du préjudice subi, notamment au titre de la perte de marge, des frais de recherche, de sélection, de contractualisation et de développement commercial, sans préjudice de tout autre recours.

Article 11 Annulation report absence et force majeure

11.1 Annulation report ou modification par le client

Toute demande d'annulation, de report ou de modification doit être formulée par écrit.

Sauf conditions particulières plus favorables prévues au devis, les règles suivantes s'appliquent :

- annulation ou report plus de dix jours ouvrés avant le début de la formation : aucun frais pédagogique n'est dû, hors frais déjà engagés et non récupérables ;
- annulation ou report entre cinq et dix jours ouvrés avant le début de la formation : 30 % du montant de la prestation sera dû ;
- annulation ou report moins de cinq jours ouvrés avant le début de la formation : 50 % du montant de la prestation sera dû ;
- annulation ou report moins de quarante-huit heures ouvrées avant le début de la formation, absence des participants ou impossibilité d'accéder au site du fait du client : 100 % du montant de la prestation sera dû.

Les délais sont calculés à partir de la date de réception de la notification écrite.

Les frais engagés par DSAF Formation, notamment frais de déplacement, hébergement, salle, formateur, matériel, réservation, plateforme ou sous-traitance, restent dus lorsqu'ils ne peuvent pas être annulés ou remboursés.

Tout report accepté par DSAF Formation peut donner lieu à une nouvelle planification selon les disponibilités des parties.

Les sommes facturées au titre d'un dédit, d'une annulation tardive, d'un report tardif, d'une absence, d'un abandon ou d'un dédommagement sont distincts des sommes dues au titre de la formation professionnelle. Elles ne constituent pas des frais de formation et sont identifiées comme telles sur la facture le cas échéant.

En session inter-entreprises, toute annulation ou absence d'un participant entraîne l'application des mêmes pourcentages au prix de la place concernée. Le remplacement par une autre personne est accepté sans frais jusqu'au démarrage de la session, sous réserve du respect des prérequis.

11.2 Absence retard ou abandon d'un stagiaire

En cas d'absence, de retard, de départ anticipé ou d'abandon d'un stagiaire, le prix de la formation reste dû dans son intégralité, sauf accord contraire écrit.

Lorsque l'absence ou la participation partielle ne permet pas d'atteindre les objectifs pédagogiques ou de réaliser les évaluations prévues, DSAF Formation peut refuser de délivrer une attestation complète, un avis favorable ou tout document laissant supposer une participation intégrale.

Le remplacement d'un stagiaire par un autre peut être accepté sous réserve du respect des prérequis, d'une information préalable suffisante et de l'accord de DSAF Formation.

11.3 Annulation report ou modification par DSAF Formation

DSAF Formation se réserve le droit d'annuler, de reporter ou d'adapter une formation en cas de force majeure, indisponibilité du formateur, insuffisance de participants, difficulté de sécurité, impossibilité technique, défaillance d'un prestataire, indisponibilité du lieu ou événement indépendant de sa volonté.

Dans ce cas, DSAF Formation proposera, lorsque cela est possible, une nouvelle date, une adaptation du format ou une solution équivalente.

Si aucune solution de remplacement n'est acceptée, les sommes versées au titre de la prestation non réalisée seront remboursées, sans que le client puisse prétendre à une indemnisation complémentaire.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action imputable à DSAF Formation, les sommes indûment perçues au titre de la formation non réalisée seront remboursées conformément aux dispositions applicables.

11.4 Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'il résulte d'un cas de force majeure ou d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle.

Sont notamment considérés comme tels, sans que cette liste soit limitative : catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, épidémie, pandémie, restriction administrative, coupure majeure d'énergie, panne généralisée, indisponibilité des transports, accident, maladie grave du formateur, cyberattaque, blocage de site ou décision d'une autorité publique.

Les parties se rapprocheront afin de déterminer les modalités de report, d'adaptation ou d'annulation de la prestation concernée.

Article 12 Responsabilité et assurance

12.1 Responsabilité et limites

DSAF Formation est tenue à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée, directement imputable à DSAF Formation, ayant causé un préjudice direct, certain et personnel au client.

DSAF Formation ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- des dommages indirects ;
- des pertes d'exploitation ;
- des pertes de chiffre d'affaires ;
- des pertes de chance ;
- des préjudices commerciaux ;
- des conséquences d'une mauvaise utilisation des connaissances acquises ;
- du non-respect par le client ou les stagiaires des règles de sécurité ;
- des décisions prises par l'employeur à l'issue de la formation ;
- de l'absence d'habilitation, d'autorisation, d'agrément ou de validation par un tiers ;
- d'un environnement technique, organisationnel ou matériel non conforme ;
- d'un défaut d'information préalable fourni par le client ;
- d'un défaut d'aptitude ou de prérequis d'un stagiaire.

En tout état de cause, sauf faute lourde ou disposition légale impérative contraire, la responsabilité financière de DSAF Formation est limitée au montant HT effectivement encaissé au titre de la prestation concernée.

12.2 Assurance responsabilité civile professionnelle

DSAF Formation déclare être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité.

Les références de l'assurance sont les suivantes :

Assureur : MAIF

Numéro de police : 8377296A

Activités garanties : Formation et enseignement / Formation pour adultes et coaching personnel L'attestation d'assurance peut être communiquée au client sur demande.

Article 13 Supports pédagogiques et confidentialité

13.1 Supports pédagogiques et propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents, modèles, schémas, quiz, méthodes, contenus, présentations, exercices, trames, outils, matrices et ressources remis ou utilisés dans le cadre de la formation demeurent la propriété de DSAF Formation ou de leurs auteurs respectifs.

Ils sont fournis exclusivement pour les besoins personnels et professionnels des stagiaires dans le cadre de la formation suivie.

Toute reproduction, diffusion, modification, revente, mise à disposition, publication, partage, intégration dans une plateforme, réutilisation commerciale ou transmission à des tiers est interdite sans accord préalable écrit de DSAF Formation.

Le paiement intégral de la prestation n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle, sauf stipulation expresse contraire.

13.2 Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations techniques, commerciales, organisationnelles, stratégiques, financières, contractuelles ou opérationnelles portées à sa connaissance dans le cadre de la prestation.

Cette obligation s'applique notamment aux informations relatives aux sites, installations, procédures, dispositifs de sûreté, équipements, architectures techniques, vulnérabilités, documents internes, données clients, données stagiaires et retours d'expérience.

L'obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée de la prestation et pendant une durée de cinq ans à compter de son terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient déjà publiques, obtenues légitimement auprès d'un tiers, connues antérieurement sans obligation de confidentialité ou dont la divulgation est imposée par la loi ou une autorité compétente.

Article 14 Données personnelles et références commerciales

14.1 Données personnelles

Dans le cadre de ses prestations, DSAF Formation peut être amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant les clients, interlocuteurs, stagiaires et formateurs.

Les données traitées peuvent notamment comprendre : nom, prénom, fonction, entreprise, adresse email, numéro de téléphone, informations de présence, résultats d'évaluation, attestations, avis après formation et informations nécessaires à l'organisation administrative et pédagogique, l'identité du responsable de traitement, les bases juridiques, les destinataires, les durées ou critères de conservation, le droit de saisir la CNIL, l'éventuel transfert hors UE, l'adresse de contact dédiée.

Ces données sont utilisées pour :

- gérer les demandes commerciales ;
- établir les devis, conventions, convocations, feuilles d'émargement, attestations et factures ;
- organiser les formations ;
- assurer le suivi pédagogique ;
- respecter les obligations légales, comptables et administratives ;
- répondre aux demandes du client ou des stagiaires.

DSAF Formation s'engage à ne traiter que les données nécessaires et à mettre en œuvre des mesures raisonnables de protection.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies, puis archivées selon les obligations légales applicables.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation ou de portabilité, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, en écrivant à contact@dsaf-formation.fr.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14.2 Références commerciales

Sauf opposition écrite, DSAF Formation peut mentionner la dénomination sociale du client dans une liste de références. Toute utilisation du logo, tout témoignage, toute étude de cas ou toute communication détaillée nécessite l'accord préalable écrit du client.

Article 15 Réclamations et dispositions finales

15.1 Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par écrit à DSAF Formation à l'adresse suivante : contact@dsaf-formation.fr.

La réclamation doit préciser l'objet de la demande, la formation concernée, la date, le nom du client, les participants concernés le cas échéant et les éléments permettant son analyse.

DSAF Formation s'engage à accuser réception de la réclamation et à y apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

15.2 Indépendance des clauses

Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres clauses demeurent pleinement applicables.

Les parties s'efforceront de remplacer la clause concernée par une stipulation valable se rapprochant autant que possible de l'intention initiale.

15.3 Modification des CGV

DSAF Formation peut modifier ses CGV à tout moment. La version applicable est celle communiquée au client lors de sa commande, y compris en ligne. Une version ultérieure ne s'applique à une commande existante qu'avec l'accord des parties.

15.4 Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige entre professionnels relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat relève de la compétence exclusive du tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège social de DSAF Formation, sauf disposition légale impérative contraire.

FIN DU DOCUMENT